

Stage de la section académique du SNES-FSU

« Lycée, bac : faire un premier bilan des réformes Blanquer et organiser l'action ! »

Vendredi 11 novembre 2019

Dossier documentaire

- Résultat enquête E3C SNES
- Note ministérielle note sur l'organisation des E3C
- Calendrier du bac session 2021
- Modèle de motion CA E3C
- Article « E3C : le Ministère saborde le bac ! »
- Article de bilan rentrée en lycée académie Versailles
- Courriers DGESCO

XXX

Section académique du SNES : s3ver@snés.edu - 01 41 24 80 56 - www.versailles.snés.edu
Secteur collège de la section académique : lycee@versailles.snés.edu

Les sections départementales du SNES-FSU

SNES-FSU 78 – snés78@versailles.snés.edu - 01 30 51 79 57

SNES-FSU 91 – snés91@versailles.snés.edu - 06 88 98 42 14

SNES-FSU 92 – snés92@versailles.snés.edu - 07 60 40 31 66

SNES-FSU 95 – snés95@versailles.snés.edu - 06 07 42 37 74

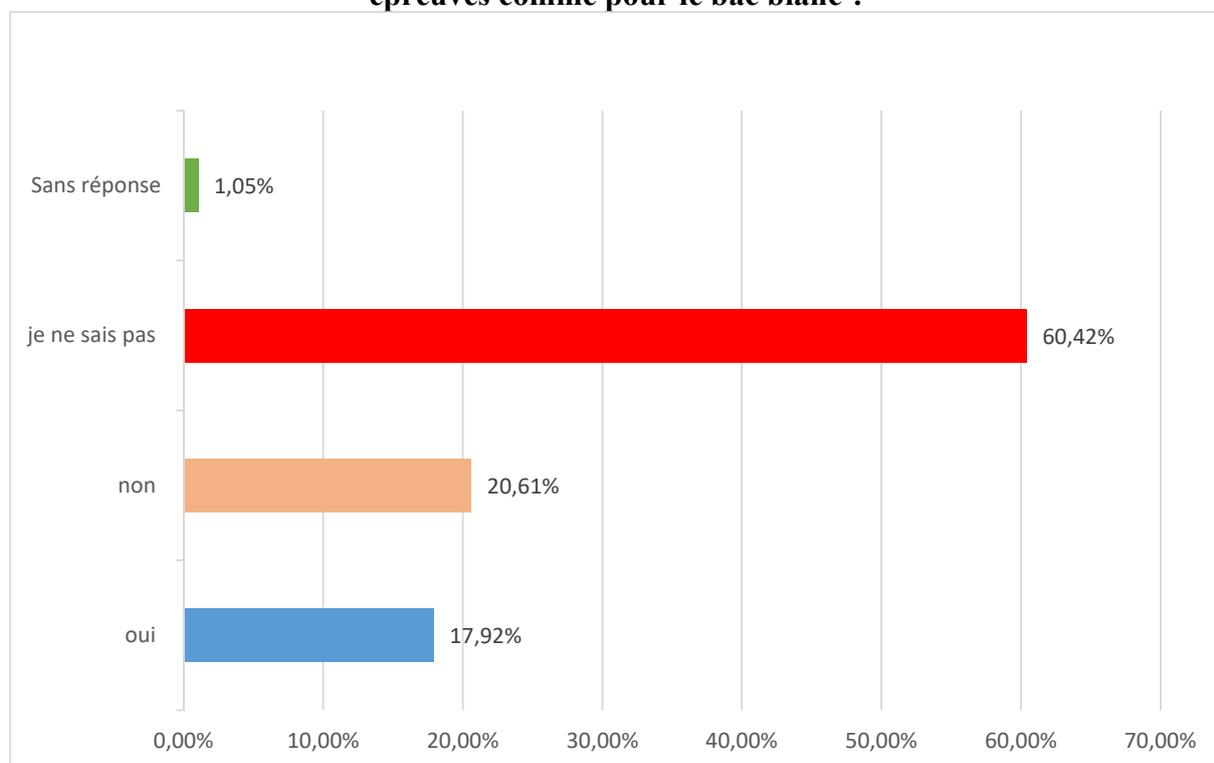


A moins de 3 mois des premières épreuves, la grande inconnue du bac !

Les premières épreuves du bac 2021 (E3C) vont avoir lieu dans moins de 3 mois, à partir de la mi-janvier 2020, pour les élèves de 1^{ère}. A ce jour, la plus grande incertitude règne ! Qui sait comment vont se passer les épreuves ? Certainement pas les personnels, qui comme les parents d'élèves, sont laissés dans l'expectative la plus complète. L'enquête du SNES-FSU (981 réponses au 7/10, en une semaine) montre un niveau inédit d'impréparation et d'absence d'information sur le terrain :

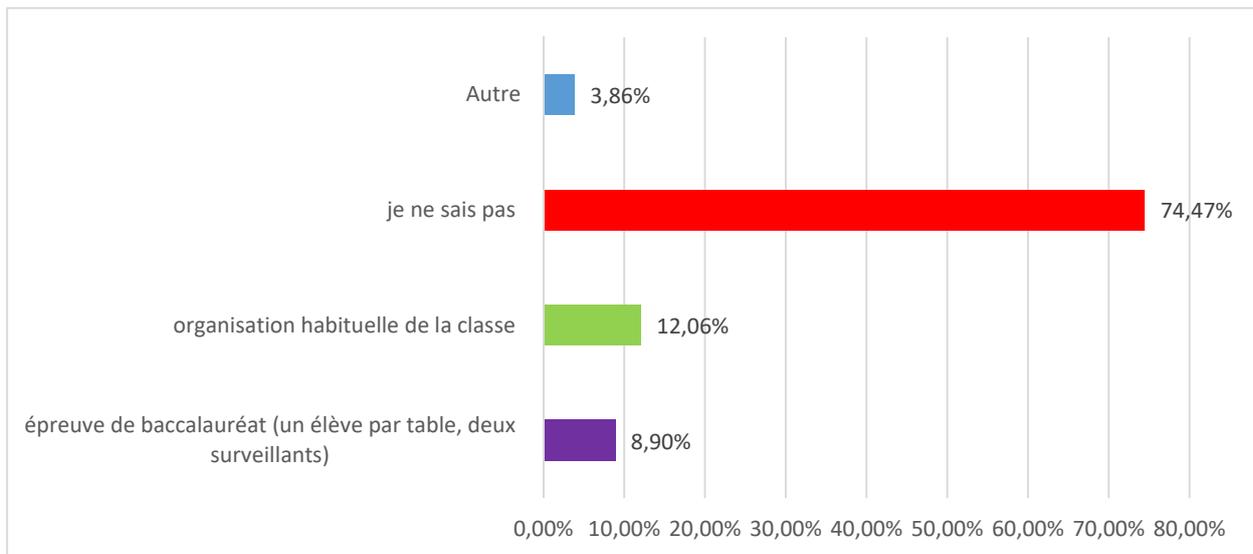
Quelques extraits

Question : dans votre établissement, les cours sont-ils banalisés pour faire passer les épreuves comme pour le bac blanc ?



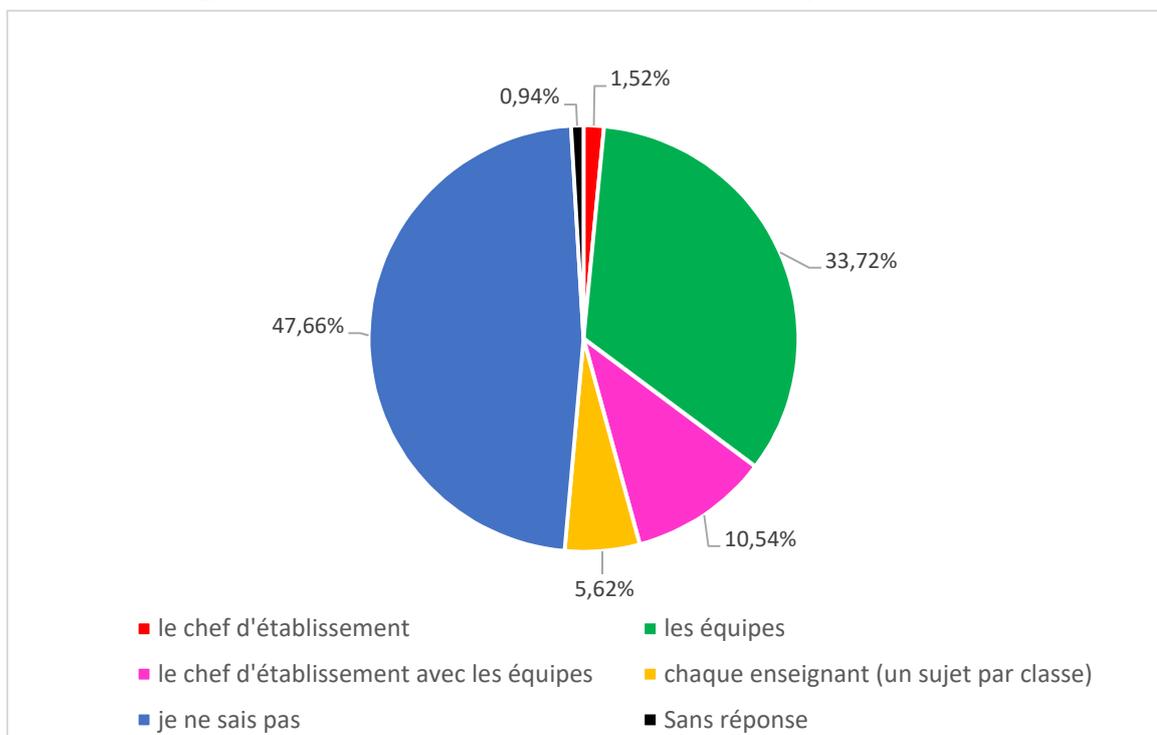
➔ dans 60 % des établissements, les collègues ne savent pas si les cours seront banalisés comme pour le bac blanc ; dans 20 % des lycées, les cours ne seront pas banalisés. La banalisation des cours permet pourtant des conditions de passation d'examen optimales pour les élèves : peu de bruit dans les couloirs, mobilisation possible de tous les personnels pour surveiller les salles, les couloirs, accompagner les élèves aux toilettes. A moins de 3 mois du bac, seuls 17% des lycées sont certains de pouvoir proposer des conditions types examens. Difficile de croire que le baccalauréat est sauvegardé dans ces conditions...

Question : Quelle organisation dans les salles ?



➔ Dans 74 % des lycées, les collègues ne savent pas comment seront organisées les salles d'examen. Seuls 8% des lycées ont déjà prévu une organisation type examen. Partout ailleurs, faute d'information, on bricole et on repousse l'heure des décisions importantes au risque de faire ensuite les choses dans la précipitation. Une organisation type examen donne pourtant une forme de solennité à l'épreuve tout en permettant des conditions de passation d'examen optimales pour les élèves. Visiblement, ce n'est pas la préoccupation du Ministère.

Question 3 : comment vont être choisis les sujets ?



➔ Une épreuve, une discipline, un sujet. L'équation centrale du bac national a vécu. En renvoyant au local l'organisation des épreuves, le Ministère ouvre la porte à autant d'organisation que d'établissements, c'est particulièrement visible sur la question pourtant cruciale du choix du sujet comme le montre la diversité des réponses. Et encore

une fois, faute d'information précise de la part du Ministère, l'incertitude règne à moins de 3 mois des épreuves : ainsi dans 47 % des lycées, les collègues ne savent pas comment vont être choisis les sujets.

De nombreux collègues se sont saisis de la partie « expression libre » de l'enquête pour exprimer leur inquiétude, leur désarroi mais aussi leur colère face à une telle impréparation. Préparation à l'aveugle des élèves, impossibilité de répondre aux questions des parents et des élèves, les professeurs, déjà épuisés par la mise en place à marche forcée de la réforme, sont sous pression.

Quelques témoignages (plus de 450 en quelques jours)

- *A ce jour, 30/09/2019, à la question posée en CA au chef d'établissement : « qu'est ce qui est déjà préparé à propos du calendrier et les modalités d'organisation des E3C ? », la réponse fut « rien ».*

- *« on ne sait rien, c'est merveilleux pour préparer des épreuves dans 3 mois. C'est le bac mystère qu'on prépare j'ai l'impression »*

- *« malheureusement, mes réponses sont éloquentes : nous ne savons rien sur ces E3C : ni dates, ni organisation, ni prévision de bac blanc. Des voyages sont positionnés, ou autres activités ou manifestations habituelles du lycée, qu'en sera-t-il ? Quid des aménagements des épreuves (j'ai plusieurs élèves demandeurs). Bref vous l'avez compris, à quelques mois des premières épreuves, c'est toujours le grand secret »*

-*Les parents commencent à stresser. Les professeurs ont reçu des demandes pour faire un discours le plus rassurant possible pour les élèves, bien qu'on ait très peu d'informations*

- *« nous n'avons strictement aucune communication de la direction. Nous nous attendons à être une fois de plus mis devant le fait accompli »*

-*« Nous manquons cruellement d'information ce qui pèse sur tous les enseignants et les élèves de plus en plus inquiets et déstabilisés voire démotivés ».*

-*« Il faut souligner la difficulté à préparer et à entraîner les élèves de 1ère à l'épreuve E3C de janvier alors qu'aucune fiche d'évaluation, aucune indication et aucune banque de sujets n'a encore été transmise en octobre, 3 mois avant la première épreuve du Bac pour ces élèves C'est un flou total pour les collègues et moi. Nous ne savons rien, ne savons pas comment cela se passe avec la banque de données, les grilles d'évaluation ne sont pas connues.... Très difficile de préparer correctement les élèves aux épreuves »*

-*« On sait rien, c'est n'importe quoi ! Comment être pris au sérieux par élèves et parents si nous-mêmes ne savons pas ? »*

- *« Aucune info pour l'instant, ce qui a été bien gênant pour la réunion parents-professeurs du mardi 01/10/19 »*

-*« Je ne sais pas parce que rien n'a été prévu pour le moment. Et faute d'information, une réunion pour l'organisation des EC a été annulée cette semaine... »*

« Plusieurs remarques:

- *comment corriger une bonne quarantaine de copies de bac par collègue d'histoire géographie (dans mon établissement) sans nous dégager du temps ? C'est environ 20h de travail en plus de*

ce que nous aurons à faire à ce moment-là (sommes entre 50 et 55 h de travail hebdomadaire actuellement ! ... en ayant travaillé plusieurs semaines pendant les vacances d'été). A cela s'ajoutent d'autres copies (de la 1e spé notamment). Cela sera pire encore l'an prochain avec la mise en œuvre au niveau de la terminale de la réforme qui doublera notre charge de travail en janvier.

- Où se trouve le respect des élèves ? Bac corrigé au sein du lycée, parfois par des collègues qui n'auront pas traité le programme avec une classe de même niveau ou de même filière (cf. filière techno avec une classe par série et un prof qui se charge de l'enseignement en techno), sur un sujet de la BNS certes mais pas identique à tous les élèves de France.

- Pourquoi faire scanner des copies alors que les collègues du même établissement sont chargés de les corriger ?

- Où se trouve le respect des enseignants ? Quid de la rémunération ? C'est un pur scandale ! Ce sont des copies de bac pourtant et encore beaucoup de travail. L'ambiance est à l'inquiétude dans mon lycée. Je ne vois pas comment nous pouvons tenir le choc. »

- « Beaucoup d'inconnues. Tout le monde découvre le nouveau bac au fur et à mesure, y compris la direction. Gros risque d'improvisation de dernière minute. Les problèmes techniques d'organisation sont à peine soulevés. Les équipes sont assez désemparées »

- « comment faire des épreuves de 2h dans un emploi du temps non banalisé, sachant que les cours durent 55 mn »

- Rien d'organisé ni de défini pour le moment. Le chef d'établissement n'a pas l'air plus au courant que nous...

Tout montre que la première session d'E3C s'annonce catastrophique mais le Ministère continue de nier l'évidence, emmenant droit dans le mur toute une cohorte d'élèves et leurs professeurs, en accélérant à mesure que l'échéance se rapproche. Le SNES-FSU continue d'impulser, de relayer et de fédérer les luttes contre les réformes Blanquer. Dans l'immédiat, il exige

- la suppression de la première session de ces épreuves communes (E3C), et la transformation de toutes les épreuves de baccalauréat du 3ème trimestre de Première en épreuves nationales.
- l'abandon de la prise en compte du contrôle continu au baccalauréat et du retour à des épreuves nationales terminales.
- l'application du décret sur les indemnités d'examen pour l'ensemble des épreuves du DNB et du baccalauréat.

Le bac Blanquer est construit selon la logique du « Teach to test », selon laquelle on enseigne dans le seul but d'avoir des bons résultats à des évaluations standardisées. Une telle logique conduit à une perte de sens de l'enseignement, à la fois pour les professionnels et les élèves, tous se trouvant alors pris au piège d'une course contre la montre pour se conforter aux impératifs de l'évaluation au détriment du temps nécessaire à la maîtrise des enseignements. Le SNES-FSU refuse la logique du « Teach to test » et réclame une organisation des épreuves laisse le temps aux élèves et aux professeurs de construire leurs savoirs et leurs enseignements.



ORGANISATION DES ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU

L'introduction d'une part de contrôle continu (40 % de la note finale) dans le nouveau baccalauréat vise à mieux valoriser la régularité du travail et les progrès des élèves. Parce que le baccalauréat ne se joue plus sur une semaine d'examen, il est plus juste et permet aux élèves de se projeter avec plus de confiance vers les études supérieures.

Le contrôle continu combine deux modalités d'évaluation : les notes des livrets scolaires, à hauteur de 10% de la note finale, et les épreuves communes de contrôle continu, à hauteur de 30%.

Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) permettent :

- **de préserver le caractère national de l'examen** (anonymat des copies, sujets issus d'une banque nationale de sujets, correcteurs n'ayant pas les candidats comme élèves, commission académique d'harmonisation) ;
- **de faire des épreuves des leviers de progrès pour les élèves** (une organisation interne aux établissements, des épreuves plus courtes, des copies corrigées accessibles par l'élève, des sujets qui s'inscrivent dans la progression pédagogique commune des enseignements dispensés aux élèves).

L'évaluation continue des élèves ne doit pas donner lieu à des périodes successives de « bachotage » : elle accompagne le lycéen dans son parcours et permet de vérifier naturellement sa progression. Inscrites dans le cours normal de sa scolarité, les épreuves communes lui permettent de cumuler régulièrement ses acquis pour l'obtention du baccalauréat.

LE CALENDRIER

Trois séries d'épreuves communes de contrôle continu interviendront (voir calendrier en annexe) :

En première :

- une série au deuxième trimestre (entre janvier et la mi-mars 2020 au plus tard pour cette session). Les disciplines concernées sont : l'histoire-géographie, les langues vivantes A et B, ainsi que, pour la voie technologique, les mathématiques ;
- une deuxième série au troisième trimestre (entre avril et la mi-juin). Les mêmes disciplines sont concernées, auxquelles s'ajoutent le troisième enseignement de spécialité non retenu par les élèves pour la classe de terminale et l'enseignement scientifique de la voie générale ;

En terminale :

- une série au troisième trimestre (entre mai et juin). Les disciplines concernées sont : l'histoire-géographie, les langues vivantes A et B, l'enseignement scientifique dans la voie générale ainsi que, pour la voie technologique, les mathématiques.

LES SUJETS

■ Qui compose les sujets ?

Les sujets des épreuves communes de contrôle continu sont tous réalisés par des groupes disciplinaires composés par des inspecteurs pédagogiques régionaux et des professeurs sous la conduite de l'inspection générale. Ces groupes veillent à concevoir plusieurs sujets de niveau équivalent sur différentes parties des programmes, ce qui permet l'égalité de traitement des candidats.

Une fois validés, les sujets sont mis à la disposition des chefs d'établissements et des équipes pédagogiques via une banque nationale. Dès qu'un sujet aura été utilisé à un nombre important de reprises, il sera supprimé de la banque.

■ Qui choisit les sujets ?

Le choix des sujets :

- est effectué par le chef d'établissement ;
- sur proposition de l'**équipe pédagogique**¹, à partir d'une progression commune dans le parcours du programme de l'enseignement. Les sujets proposés doivent pouvoir être traités dans leur intégralité.

En pratique, le chef d'établissement (ou son adjoint) :

- se connecte à la **banque nationale de sujets et y donne accès sans délai aux membres de l'équipe pédagogique concernée** ;
- **choisit, parmi les sujets proposés par l'équipe pédagogique, le sujet à transmettre** aux candidats.

Pour les disciplines donnant lieu à une seule épreuve commune de contrôle continu en fin de classe de première et en fin de classe de terminale, les sujets des épreuves portent respectivement sur l'ensemble du programme de chacune de ces années.

En outre, un sujet choisi pour une série d'épreuves ne pourra pas être choisi pour une autre série d'épreuves au sein d'un même établissement.

■ Les sujets sont-ils les mêmes pour toutes les classes d'un lycée ?

Le choix des sujets répond à plusieurs principes :

- il s'agit de sujets nationaux, que ni le chef d'établissement, ni l'équipe pédagogique, ne peuvent modifier ;

¹ On entend par « équipe pédagogique », l'équipe constituée des professeurs d'une même discipline.

- les élèves qui composent ont tous abordé les notions que traite le sujet ; le choix du sujet se fait dans le cadre d'une progression pédagogique harmonisée, décidée collectivement par l'équipe pédagogique.

Selon l'organisation décidée par le chef d'établissement, et pour une même discipline,

- soit l'ensemble des classes d'une même voie (générale ou technologique) compose sur un **même sujet**, à la **même date et à la même heure** ;
- soit des sujets peuvent être choisis par classe ou par créneaux de convocation, si les classes composent sur plusieurs jours et/ou horaires.

Dans la mesure du possible, la composition sur le même sujet à la même date doit être privilégiée par l'établissement.

■ Le format des sujets sera-t-il adapté aux élèves en situation de handicap ?

Oui. Afin de permettre l'inclusion des élèves en situation de handicap, les sujets seront téléchargeables en deux formats :

- format « classique » **PDF noir et blanc**, imprimable par l'établissement ;
- format **HTML**, intégrable aux outils numériques utilisés dans le cadre de la scolarité par certains élèves en situation de handicap.

L'établissement peut toutefois adapter le sujet (agrandi/braille par exemple) selon les besoins de l'élève, comme il le fait habituellement pour les contrôles et devoirs sur table.

Les modalités selon lesquelles un candidat bénéficie d'aménagements des conditions d'épreuves seront précisées par une note de service distincte.

L'ORGANISATION ET LA PASSATION DES ÉPREUVES

Les épreuves se déroulent durant le cours normal de la scolarité et sont organisées par leur établissement. L'organisation des épreuves peut être mutualisée entre établissements.

■ Où se déroulent les épreuves ?

Les élèves passent les épreuves communes de contrôle continu soit dans leur lycée, sous la responsabilité du chef d'établissement, soit dans un établissement proche si leur organisation est mutualisée entre établissements.

■ Quand se déroulent les épreuves ?

Les épreuves se déroulent :

- sur une durée de deux heures par épreuve, sauf pour les langues vivantes A et B. Le chef d'établissement prévoira le temps nécessaire pour la mise en œuvre de cette épreuve (distribution des sujets et copies, ramassage des copies, majoration du temps de composition pour les candidats en situation de handicap) ;
- en fonction des dates des commissions d'harmonisation fixées au niveau académique ;

- en principe, sans banalisation des créneaux pour les autres élèves de l'établissement. Le bon fonctionnement des établissements ne doit pas être remis en cause par l'organisation des épreuves communes de contrôle continu.

■ Comment sont convoqués les élèves ?

- L'organisation du contrôle continu et la convocation des candidats se font sous la responsabilité du chef d'établissement.
- Une convocation individuelle et nominative doit être communiquée à chaque élève au moins 8 jours avant la date de l'épreuve.
- Si l'épreuve est organisée par un autre établissement (mutualisation) que celui dans lequel est scolarisé l'élève, la convocation lui est communiquée par l'intermédiaire de son chef d'établissement d'origine.
- Tout élève dont l'absence est justifiée par un cas de force majeure dûment constaté doit être reconvoqué dès que possible pour une épreuve de remplacement.

■ Qui sont les correcteurs ?

Les correcteurs :

- sont convoqués parmi les professeurs de l'établissement ou d'autres établissements de l'académie ;
- ne doivent pas corriger les copies de leurs élèves de l'année en cours, ni, le cas échéant, celles de leurs proches scolarisés dans l'établissement.

Les applications Cyclades et Imag'in permettront de procéder à ces différentes opérations.

■ Comment se déroulent les épreuves ?

L'organisation des épreuves est un enjeu qui concerne l'ensemble de la communauté éducative. Ces épreuves doivent se dérouler dans des conditions habituelles d'évaluation en cours de scolarité :

- il n'est pas nécessaire de prévoir des salles « format examen », la salle de classe en configuration habituelle conviendra ;
- la surveillance de la salle peut être assurée par un professeur de la classe ou tout autre personnel désigné selon l'organisation retenue (pas d'obligation de surveillance supplémentaire) ;
- les élèves bénéficiant d'aménagements particuliers passeront ces épreuves dans les conditions prévues dans le cadre de leur scolarité. Dans le cas d'une majoration du temps de composition, le candidat compose sur le même sujet que les autres candidats, qu'il traite dans son intégralité ;
- s'agissant des éventuelles tentatives de fraude, des consignes spécifiques seront communiquées.

À l'issue des épreuves, les copies sont numérisées, via l'application Santorin, permettant ainsi l'archivage et la répartition en lots vers les correcteurs désignés.

LA CORRECTION DES COPIES ET L'HARMONISATION DES NOTES

■ Comment sont corrigées les copies ?

Les copies sont anonymisées. Elles sont distribuées aux correcteurs de telle sorte qu'aucune copie ne soit corrigée par le professeur de l'élève concerné. Elles peuvent être attribuées à d'autres professeurs que ceux de l'établissement, notamment lorsqu'un établissement compte un nombre insuffisant de correcteurs dans une discipline.

Elles sont directement corrigées en ligne par les correcteurs. Les notes doivent être attribuées avant la commission académique d'harmonisation.

Selon les effectifs et l'organisation des établissements, les correcteurs pourront être amenés à corriger les copies par classe et par sujet(s) choisi(s).

Les correcteurs suivront les indications relatives aux barèmes mentionnées sur les sujets et aux éventuelles grilles d'évaluation prévues dans les définitions d'épreuves (la banque nationale de sujets ne prévoit pas de corrigés).

Dans la mesure du possible, les copies sont attribuées de telle sorte que les correcteurs n'aient pas à connaître plus de deux sujets différents.

■ Comment est assurée l'harmonisation des notes ?

L'harmonisation des notes est un élément important afin de préserver le respect du principe d'égalité entre les candidats, quels que soient leur établissement, leur correcteur ou leur sujet. Elle est fondée sur le sujet et le barème de correction qui lui est attribué, et vise à corriger un éventuel effet « correcteur » ou « établissement ».

C'est pourquoi des commissions d'harmonisation seront réunies, dans chaque académie, à l'issue de chaque période de contrôle continu.

En pratique, ces commissions :

- sont composées d'IA-IPR et de professeurs, nommés chaque année par arrêté rectoral ;
- se tiennent une fois par trimestre d'évaluations ;
- s'assurent de la cohérence et de l'équité des notations entre sujets ou établissements ;
- comprennent des représentants de tous les enseignements concernés ;
- se tiennent en mars pour la première série, en juin ou début juillet pour les deuxième et troisième séries, les dates limites étant fixées nationalement chaque année par voie de circulaire.

■ La modification des notes

- Dans les cas de discordances manifestes, la commission peut modifier la notation d'un ensemble de copies.
- Seule la commission académique peut modifier les notes.

■ Les éléments à disposition pour la commission d'harmonisation

- Moyenne par sujet (et occurrence du sujet) ;
- Moyenne par correcteur ;
- Moyenne académique par enseignement ;

- Alertes sur les écarts manifestes.

Les copies corrigées seront disponibles pour les candidats sur leur espace personnel après harmonisation. Les copies corrigées et dématérialisées restent accessibles par l'établissement. Les copies papier sont archivées jusqu'à la fin de la session.

■ Quelle possibilité de contester les notes obtenues ?

Aucun recours n'est recevable par le chef d'établissement (sauf erreur matérielle) compte tenu du fait que :

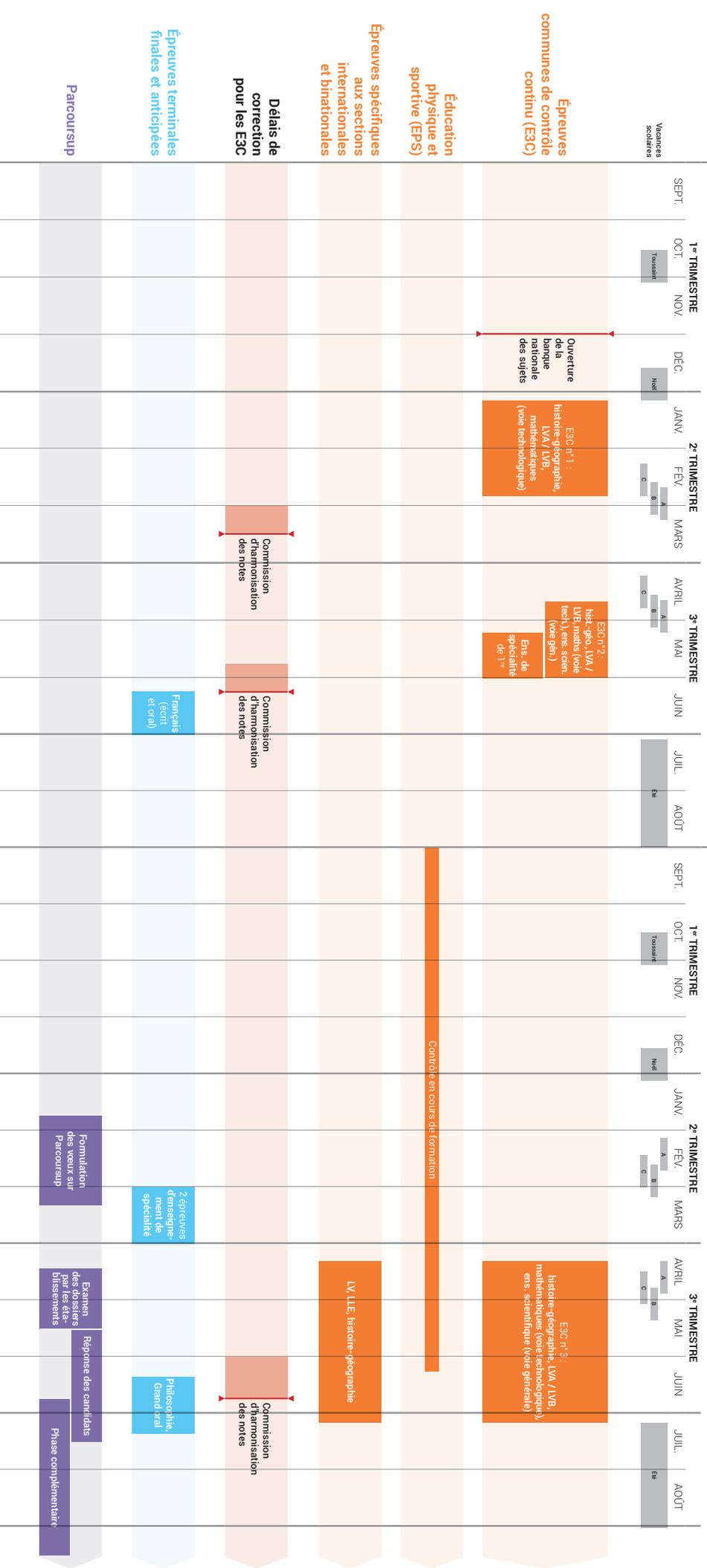
- les copies ont été corrigées sous couvert de l'anonymat ;
- les sujets sont issus d'une banque nationale (qui garantit une même qualité de sujets pour tous) ;
- les notes ont été harmonisées par une commission académique ;
- les notes ne seront définitives qu'une fois présentées devant le jury du baccalauréat, qui se réunit après l'ensemble des épreuves, début juillet en fin de terminale.

Comme actuellement, les recours restent juridiquement possibles auprès du recteur compétent.

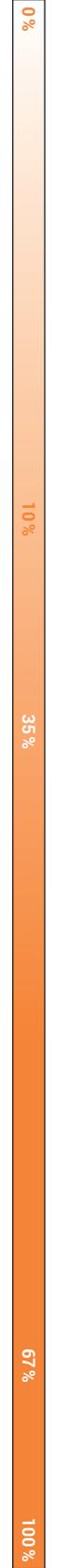
CÂLENDRIER GLOBAL DU BACCALAUREAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2021

Première 2019-2020

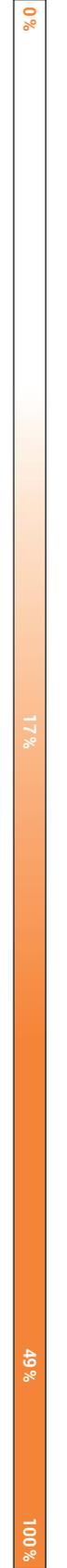
Terminale 2020-2021



Jauge de réalisation des épreuves pour les candidats scolaires



Jauge de réalisation des épreuves (hors contrat et individuels)



Motion présentée au CA du lycée [nom de l'établissement]

le [date]

Les enseignants du lycée demandent l'organisation des épreuves d'E3C dans des conditions d'examens satisfaisantes garantissant l'équité entre les candidats :

- Sujet identique pour tous les élèves pour chaque épreuve.
- Epreuves réalisées à la même heure par tous les élèves.
- Installation d'un élève par table dans les salles d'examen.
- Salle d'examen avec au moins deux surveillants.
- Temps de correction banalisé pour les enseignants.
- Indemnités de corrections.

Dans l'immédiat, nous demandons la suppression de la première session d'E3C, et la transformation de toutes les épreuves d'E3C du 3ème trimestre de Première en épreuves nationales.



E3C : le Ministère saborde le bac !

Dernière minute :

Le SNES-FSU a été reçu ce **vendredi 4 octobre** au Ministère sur la question particulière des épreuves communes de contrôle continu. Renvoi au local et absence de cadrage, sous prétexte de souplesse, le Ministère organise une véritable désorganisation des établissements dont les premiers à pâtir seront les élèves et les personnels. Comment croire Jean-Michel Blanquer quand il affirme avoir renforcé le bac ?!

=> **Plus d'informations sur le [lien suivant](#).**

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions : lycee@versailles.snes.edu

Les épreuves communes de contrôle continu (E3C) illustrent sans doute au mieux les conséquences désastreuses de la nouvelle mouture du bac imposée par le ministère de l'Éducation nationale. Les angoisses des collègues concernés sont fortes, la confusion règne et l'Administration semble désarmée. Quand cette dernière commence à s'avancer sur l'organisation des E3C, les mesures envisagées ne font que confirmer ce que le SNES-FSU avait déjà mis en évidence et dénoncé.

Ce qui prédomine dans l'académie de Versailles, tout comme dans la majorité des autres académies de France, c'est l'opacité.

Les consignes ministérielles sur l'organisation des épreuves ont été réunies et commentées par le SNES-FSU. On peut les consulter [ici](#).

Elles sont si floues que les Rectorats, les DSDEN et les établissements en sont réduits à des bricolages qui, dans leur essence même, remettent totalement en cause le caractère national du baccalauréat.

=> C'est pour y voir un peu plus clair dans cette confusion que nous appelons les collègues à **remplir [notre enquête sur les E3C](#) pour chaque lycée.**

Dans l'académie de Versailles, aucun calendrier précis n'a été communiqué à l'exception de quelques dates floues. Les premières E3C auraient lieu en janvier-février et les secondes en mai. Les dates de remise des copies corrigées ne sont pas connues, ni le moment où se tiendront les commissions d'harmonisation. On ne sait pas comment ces épreuves se combineront avec les épreuves blanches du contrôle terminal du baccalauréat. Le Ministère incite à ne pas banaliser les jours de passage des E3C, démontrant bien ainsi du peu de cas qu'il fait de ces E3C : sans banalisation, les élèves devront composer sur des sujets différents par classe pour éviter les fuites. L'idée de sujets communs garants d'une évaluation qui ne serait pas totalement « locale » perdrait toute consistance.

Alors que l'on se dirige manifestement vers **une correction de copies sous format numérique**, à même l'écran, l'étape importante d'un scannage chronophage des copies n'a toujours pas été

clairement définie. En outre, manifestement l'Administration ne semble pas être au courant des réserves émises par les spécialistes sur l'usage du tout numérique, qui fatigue la vue et fait décroître l'attention. La contrainte pour les collègues sera bien là !

On ne sait si tous les professeurs de l'établissement seront amenés à corriger les copies d'une épreuve que, pour certains, ils n'ont pas préparée, et sur des programmes qu'ils n'ont pas travaillés. Si le Ministère refuse de répondre à la question de la rémunération de la correction, et les échos dans certaines académies sont inquiétants : la pondération des heures de classe à examen « dédommagerait » les collègues amenés à corriger. Sachant que les collègues seront toujours contraints de faire cours tout en corrigeant les copies attribuées, le tout sans indemnité particulière, on voit que ces épreuves communes seront une tâche très lourde et ingrate. Dans ce contexte, on peut s'inquiéter sur la qualité de la correction, quel que soit le sens de la déontologie des enseignants, sur lequel tout le monde s'accorde.

La plus grande pagaille règne dans **le choix des sujets des E3C**. La note de service ministérielle est très inquiétante : ce choix incomberait en dernière instance aux chefs d'établissement, soudainement dotés de compétences pédagogiques inattendues. Conscient sans doute du caractère intenable de la décision, l'auteur de la note de service l'assortit d'une réserve : le sujet sera choisi parmi un ensemble de sujets sélectionnés par un groupe de professeurs désignés par le chef d'établissement lui-même. On voit donc ici la logique du tout local s'affirmer ainsi que la volonté de créer des « hiérarchies intermédiaires » entre les collègues.

Nonobstant ces mesures, le choix est, de toute façon, plus que limité : la fameuse banque de sujet est désespérément vide et les corps d'inspection ont dû enjoindre les collègues de faire des propositions « volontaires » de sujets. La pénurie de sujets en ce début octobre sera sans doute aggravée par le fait qu'ils ne seront pas modulables et déclinables en plusieurs versions.

Dans ce contexte de chaos dont on ne sait plus s'il est involontaire, accepté, voire souhaité par un ministère qui ne semble même pas apte à défendre et à organiser sa propre réforme, le SNES-FSU Versailles maintient la revendication d'une annulation de la première session des E3C de janvier. Tout en conservant sa critique fondamentale de la philosophie de cette épreuve, il exige qu'au moins des conditions décentes d'épreuves soient respectées pour les professeurs et pour les élèves.

Le SNES-FSU encourage les enseignants à faire voter une motion au CA dénonçant la situation dont le modèle se trouve en pièce jointe.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Direction
générale de
l'enseignement
scolaire

Service
De l'instruction publique et
de l'action pédagogique

Mission
du pilotage des examens

Paris, le 04 octobre 2019

Le ministre de l'éducation nationale et de la
jeunesse

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
rectrices et recteurs d'académie

MPE
n°2019-0185
Affaire suivie par
Rodolphe Delmet
Téléphone
01 55 55 13 38
Courriel
Rodolphe.delmet
@education.gouv.fr
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP 07

Objet : Calendrier des épreuves communes de contrôle continu

Organisées sous la responsabilité des chefs d'établissements dans le temps de la scolarité, les deux séries d'épreuves communes de contrôle continu de classe de première, seules mises en œuvre pour l'année scolaire 2019-2020, seront les suivantes :

- Une première série au deuxième trimestre de l'année scolaire de classe de première : sont concernées l'histoire géographie, les langues vivantes A et B, ainsi que, pour la filière technologique, les mathématiques ;
- Une deuxième série au troisième trimestre de l'année scolaire de classe de première : sont concernées les mêmes disciplines, ainsi que le troisième enseignement de spécialité non retenu par les élèves pour la classe de terminale et l'enseignement scientifique de la voie générale.

Les épreuves communes de contrôle continu se dérouleront à des dates fixées par chaque établissement en tenant compte des éléments suivants.

Pour la première série d'épreuves :

Deux dates sont fixées nationalement :

- **L'ouverture de la banque nationale de sujets interviendra le 1^{er} décembre 2019.** Le chef d'établissement choisira les sujets sur proposition des équipes pédagogiques disciplinaires ;
- **La date limite des commissions académiques d'harmonisation est fixée au plus tard au vendredi 13 mars 2020. Toutes les notes devront être arrêtées de manière définitive à cette date,** et feront alors l'objet d'une remontée nationale.

Le déroulement des épreuves communes de contrôle continu doit en outre respecter quelques principes :

- Il convient de veiller à ce que la date de l'épreuve ne soit pas excessivement éloignée de la date de récupération des copies par les élèves. Il est donc souhaitable que les épreuves ne débutent pas avant le 20 janvier 2020 ;

- Il convient de tenir compte des délais de correction, et de laisser, dans la mesure du possible, deux ou trois jours entre la date limite de correction et la date de la commission académique d'harmonisation, fixée par le recteur.

Dans cet intervalle, l'établissement optera pour les dates de son choix. **Toutefois, les épreuves des langues vivantes A et B les moins répandues, aux effectifs particulièrement réduits, se dérouleront, dans tous les établissements, entre les 3 et 7 février 2020.**

La date du conseil de classe du deuxième trimestre, fixée par le conseil d'administration de l'établissement pourra correspondre à la date de fin de session de la première série d'épreuves.

Pour la seconde série d'épreuves :

- **L'ensemble des sujets dans les différentes disciplines concernées sera accessible dans la banque nationale dès le 1^{er} mars 2020**, le choix du chef d'établissement intervenant sur proposition des équipes pédagogiques disciplinaires ;
- **La date limite des commissions académiques d'harmonisation est fixée au plus tard au vendredi 12 juin 2020. Toutes les notes devront être arrêtées de manière définitive à cette date.**

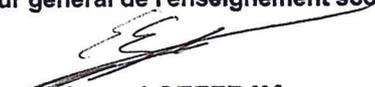
Comme pour la première série, le choix de programmation par le chef d'établissement doit respecter les délais de corrections des copies par les correcteurs, et permettre de limiter autant que possible l'écart entre la date de passage des épreuves et la date de la commission académique d'harmonisation. Il est donc souhaitable que les épreuves ne débutent pas avant le 15 avril 2020. **Toutefois, par dérogation, les épreuves des langues vivantes A et B les moins répandues se dérouleront, dans tous les établissements, du 18 au 20 mai 2020.**

Le conseil de classe du troisième trimestre pourra utilement intervenir à la fin de cette session.

J'attire enfin votre attention sur le fait que le calendrier de la deuxième session est conditionné, pour cette année scolaire, par la tenue des épreuves terminales du baccalauréat. Il aura vocation à intervenir plus tardivement l'année prochaine.

Enfin, je vous informe que vous recevrez prochainement une note détaillant les modalités pratiques de passation et correction des épreuves communes de contrôle continu.

Pour le ministre et par délégation
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY